



## 15ème législature

<b>Question N° : 31993</b>	<b>De M. Mansour Kamardine ( Les Républicains - Mayotte )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Affaires européennes</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Outre-mer</b>
<b>Rubrique &gt; outre-mer</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Enveloppe des fonds européens pour Mayotte</b>	<b>Analyse &gt; Enveloppe des fonds européens pour Mayotte.</b>
Question publiée au JO le : <b>01/09/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>04/05/2021</b> page : <b>3942</b> Date de changement d'attribution : <b>27/10/2020</b> Date de renouvellement : <b>15/12/2020</b>		

### Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur la répartition des fonds européens classiques et de crise dans les régions ultrapériphériques françaises et notamment les enveloppes à destination de Mayotte. Lors du comité État-région du 21 mai 2020, l'enveloppe des prochains FEDER et FSE pour l'ensemble des régions ultrapériphériques (RUP) a été annoncée avec un montant de 3,8 milliards d'euros. Une réunion au niveau technique présentant les scénarii de répartition de cette enveloppe s'est tenue le 19 juin 2020 à l'initiative des services du Gouvernement, excluant Mayotte de la réunion alors même que le conseil départemental de Mayotte est directement concerné et qu'il assure actuellement la présidence de la conférence des présidents des RUP. Selon un scénario de répartition de l'enveloppe basé sur le PIB par habitant, l'enveloppe de Mayotte s'élèverait à 825 millions d'euros. Il est à noter que Mayotte est le territoire nécessitant l'effort le plus important compte tenu de son sous-équipement structurel. Il est également à noter qu'une telle enveloppe serait définie sur la base du PIB par habitant officiel mais non réel car la population du département est de notoriété publique supérieure d'environ 60 % à la population Insee. Aussi une répartition des fonds européens sur une telle base du PIB par habitant officiel serait un pis-aller. C'est pourquoi il lui demande de lui confirmer que la répartition des fonds européens au sein des RUP françaises s'effectuera avec équité et en tenant compte des modalités de calcul de l'enveloppe française par les instances de l'Union européenne. Il lui demande également de s'assurer que la répartition des fonds de crise européens décidés ces derniers mois s'effectue également avec équité. Il lui demande enfin le montant de ces fonds de crise qui est envisagé par le Gouvernement pour Mayotte.

### Texte de la réponse

Les résultats du Conseil européen du 21 juillet dernier offrent aux régions ultrapériphériques (RUP) un cadre financier conforté avec une enveloppe budgétaire globale qui s'élève à 4,12 milliards d'euros sur la programmation 2021-2027, par rapport à 3,96 milliards d'euros sur la période 2014-2020, ce qui représente une augmentation de 4,13 %. Dans le cadre des négociations européennes, la France a par ailleurs obtenu un maintien du cofinancement à 85 % pour les régions ultrapériphériques. Il s'agit d'une décision importante pour nos collectivités ultramarines dont la capacité d'autofinancement n'est, souvent, pas suffisante. De plus, l'action de la France a permis le rehaussement de 30 à 40 euros de l'allocation spécifique par habitant. Les régions ultrapériphériques françaises faisaient partie des priorités de la France. Ces excellents résultats sont le fruit d'une mobilisation collective et d'un

engagement des plus hautes autorités de l'Etat. Les critères de répartition de l'enveloppe obtenue entre les RUP ont fait l'objet de longues discussions avec les collectivités ultramarines dans le cadre du comité Etat-régions. La ministre des Outre-mer et la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales ont rencontré chaque président des régions ultrapériphériques, dont le président du Conseil départemental de Mayotte, par visioconférence à la fin du mois de juin, pour présenter et échanger sur la méthode de répartition de l'enveloppe. C'est à l'issue de ces rencontres que cette méthode a été actée par le comité Etat-régions le 23 juillet 2020, en présence de toutes les régions ultramarines. La méthode de répartition des enveloppes repose sur plusieurs critères, notamment le produit intérieur brut, le niveau de chômage, le contexte migratoire ou encore la contribution à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre. La capacité d'absorption des territoires a également été prise en compte. L'application de cette méthode a permis de faire passer l'enveloppe au bénéfice de Mayotte de 211,3 millions d'euros pour la période 2014-2020 à 479,3 millions d'euros dans la prochaine programmation, soit quasiment le double, composée d'un programme FEDER doté de 345,9 millions d'euros et d'un volet à destination du territoire dans le programme national FSE+ s'élevant à 133,4 millions d'euros. Mayotte bénéficie ainsi de la plus forte hausse sur cette nouvelle programmation (+127%), ce qui est tout à fait légitime au vu des enjeux du territoire et du niveau de l'enveloppe 2014-2020. A ces 479,3 millions d'euros, s'ajoutent des fonds REACT-EU, ciblés sur les opérations de sortie de crise dans le domaine de l'écologie, de la santé, des services de base à la population, des fonds de roulement pour les PME et du numérique.